

Lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire et solidaire : la loi française relative à l'économie circulaire



Cette étude de cas fait partie d'une série illustrant comment les principes des Objectifs Fondamentaux pour l'économie circulaire (2021) peuvent être appliqués concrètement.



En 2020, La France a adopté une loi ambitieuse afin d'amorcer une transition systémique des modèles de production et de consommation vers une économie circulaire. [La loi française relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#)¹ (dite loi anti-gaspillage) incite les entreprises de divers secteurs, les municipalités et les citoyens à éliminer le gaspillage et à adopter des pratiques plus circulaires. La loi vise également à mobiliser et soutenir [l'économie sociale et solidaire](#)². Elle introduit plusieurs mesures inédites dans le monde, telles que l'interdiction de détruire les invendus non-alimentaires et l'indice de réparabilité. La loi s'inscrit dans les engagements pris par la France en faveur de la lutte contre le changement climatique et dans une série d'initiatives ambitieuses telles que [la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et [le Plan Climat](#),³ ayant permis de créer une réelle dynamique.

Bien que le gouvernement français ait fixé un cap clair vers une économie circulaire, de nombreux progrès restent à accomplir. En 2016, un an avant le début de l'élaboration de la loi, la France continuait de produire 4,6 tonnes de déchets par habitant, ⁴soit près du double du volume produit chez ses voisins italiens et espagnols.

⁵Parallèlement, les matériaux et les ressources ne sont que très peu réinjectés dans le système pour être recyclés. En 2014, par exemple, le taux de valorisation des déchets ménagers en France (39 %) était nettement inférieur à celui de l'Allemagne (65 %) et de la Belgique (50 %), et le taux de recyclage des emballages plastiques (20 %) était inférieur à la moyenne de l'Union européenne (30 %).⁶

Une loi ambitieuse pour une transformation du système

Composée de 130 articles, la loi anti-gaspillage est une loi ambitieuse qui vise à lutter contre le gaspillage et la pollution dès l'étape de conception des produits et à transformer les modèles linéaires de production, de distribution et de consommation vers un modèle d'économie circulaire.

La loi a pour objectif de mettre fin aux emballages plastique à usage unique d'ici 2040, d'éliminer le gaspillage en encourageant la réutilisation et en soutenant des associations caritatives, d'agir contre l'obsolescence programmée et de promouvoir un meilleur système de gestion des ressources, depuis l'étape

de conception jusqu'à la valorisation des matériaux. Elle vise également à mieux informer les consommateurs et à garantir plus de transparence. En s'appliquant à un large éventail de secteurs, de l'alimentaire aux emballages, en passant par les biens de consommation et le bâtiment, elle incite tous les acteurs dans l'ensemble des chaînes de valeur à avancer dans la même direction en adoptant des pratiques pour éliminer le gaspillage.

La loi s'applique à l'ensemble des biens vendus sur le territoire français, et des sanctions sont prévues lorsque les mesures ne sont pas respectées. La loi est implémentée par le biais de décrets, les mesures entrent en [vigueur progressivement](#) en 2021, 2022 et 2023, et les objectifs pour les plastiques seront revus tous les cinq ans.

Des mesures phares pour une transformation du système

La loi introduit un grand nombre de mesures, pour certaines inédites dans le monde, afin d'amorcer la transition vers une économie circulaire. Les cinq mesures décrites ci-dessous font partie des mesures phares de la loi:

Éliminer la pollution plastique:

Les plastiques à usage unique sont partout et nous les utilisons quotidiennement à travers nos produits, mais d'énormes quantités de plastique passent à travers les mailles du filet du système de collecte et finissent par nuire à l'environnement et menacent la biodiversité. La France est particulièrement pointée du doigt puisqu'elle est le plus grand pollueur plastique du bassin méditerranéen. Sur les 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques produites estimées en 2016 en France, 80 000 tonnes ont fini par polluer l'environnement, et 10 000 tonnes se sont retrouvées dans la mer Méditerranée.⁷ Cela nuit à l'environnement et aux activités économiques liées au tourisme et à la pêche.

Afin de limiter sa pollution plastique, la France s'est jointe à d'autres pays pour établir un programme ambitieux en matière de plastique. Le pays a pour objectif final de mettre fin aux emballages en plastique à usage unique inutiles d'ici 2040 et à recycler

100 % des emballages en plastique d'ici 2025. Pour atteindre ce but, les objectifs de réduction du plastique sont fixés par décret. Ces objectifs sont revus tous les cinq ans dans le but d'augmenter peu à peu le niveau d'ambition. Les objectifs visent à donner à l'industrie suffisamment de temps pour s'adapter aux nouvelles mesures tout en maintenant la dynamique.

La loi prévoit d'interdire divers objets en plastiques de la vie quotidienne, comme les sachets de thé non-biodégradables, les couverts jetables et le suremballage des fruits et des légumes, ainsi que les boîtes en polystyrène expansé et les emballages plastiques des journaux, magazines et publicités. Pour prévenir la production de déchets plastiques en amont, la loi encourage également l'adoption de pratiques zéro-déchets, comme l'obligation pour les institutions publiques de s'équiper de fontaines à eau, pour la restauration rapide de fournir de la vaisselle réutilisable, ainsi que l'utilisation de contenants réutilisables et la vente de produits en vrac dans les commerces de vente au détail.

Lutter contre les déchets de construction grâce à la création d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP):

Le secteur de la construction en France produit 42 millions de tonnes de déchets tous les ans et représente 26 % des émissions deCO₂ du pays (soit 115 millions de tonnes d'équivalentCO₂) en 2016.⁸ Ces matériaux de construction sont parfois

jetés dans des décharges illégales et polluent l'environnement. L'enlèvement de ces matériaux et le nettoyage de ces décharges coûtent aux municipalités et aux contribuables entre 340 et 420 millions d'euros.⁹

Pour une meilleure gestion des ressources et pour promouvoir la réutilisation des matériaux de construction, une filière REP pour ces matériaux sera opérationnelle à compter de 2022, qui rendra les fabricants responsables des déchets produits. En améliorant le système de gestion des ressources, les filières REP permettent d'anticiper en amont la création de déchets ainsi que leur traçabilité en vue de leur réutilisation.

La France comptait déjà 14 filières REP obligatoires en 2018.¹⁰ Douze filières REP supplémentaires ont été mises en place par le biais de cette loi, concernant notamment les jouets, les mégots de cigarette et les équipements de sport et de loisir. Comptant plus de 25 filières, la France est désormais l'un des pays du monde où le principe de la REP est le plus largement appliqué.¹¹

Promouvoir le réemploi et l'emploi grâce au financement des filières REP:

Les dispositifs des filières REP contribuent actuellement à financer la collecte, le tri et le recyclage des produits et des matériaux. En vertu de la loi anti-gaspillage, les filières iront plus loin et créeront un fonds pour le réemploi solidaire afin de soutenir



Pour en apprendre davantage sur les autres mesures introduites par la loi, consultez le document "[La loi anti-gaspillage dans le quotidien des Français : concrètement ça donne quoi ?](#)"

financièrement les organisations et les structures (telles que les centres de tri, de valorisation et de recyclage des déchets) qui promeuvent et œuvrent pour le réemploi. Le but de l'initiative est de donner une deuxième vie à des dizaines de milliers de produits et d'offrir à des personnes en situation de précarité des biens de consommation à des prix abordables. Plusieurs filières REP apporteront une contribution financière à hauteur de 5 % au fonds, qui pèsera 50 millions d'euros. Le fonds soutiendra des stratégies et développera des réseaux de réemploi et encouragera la création de 70 000 emplois pour les personnes vivant dans des conditions précaires.¹²

Interdire la destruction des invendus:

La France est le premier pays au monde à prendre une telle mesure. Pour lutter davantage contre le gaspillage, le pays ne prend pas seulement des mesures pour agir contre les énormes quantités de déchets après consommation qui se retrouvent dans des décharges, mais également pour agir contre les produits et les matériaux qui sont gaspillés avant même d'être mis sur le marché.

Chaque année, 630 millions d'euros de produits invendus sont détruits en France.¹³ La presse et les médias ont révélé que les grandes enseignes et les plates-formes de commerce en ligne détruisent de façon systématique et à grande échelle des produits du quotidien, comme des vêtements, des livres et des appareils électroménagers qui ne sont pas vendus.¹⁴ En détruisant inutilement des produits en parfait état, on gaspille également l'énergie et les ressources utilisées pour produire ces biens. La destruction des invendus génère entre 5 et 20 fois plus d'émissions de gaz à effet de serre que leur réemploi.¹⁵

Compte tenu de la hausse des coûts de la vie et des 9,3 millions de personnes vivant dans la précarité en France,¹⁶ ce gaspillage est de plus en plus considéré comme une problématique à la fois économique et sociale. Par exemple, près de 180 millions d'euros de produits d'hygiène et de beauté sont détruits chaque année en France. Pourtant, 3 millions de Français sont souvent privés des produits hygiéniques de base,¹⁷ et les associations qui viennent en aide aux personnes vulnérables rencontrent régulièrement des pénuries chroniques de ces biens de première nécessité.

En interdisant la destruction de tous les invendus non alimentaires en France, le pays s'attèle à ces défis environnementaux et sociaux. Pour l'ensemble des produits concernés par une filière REP, l'interdiction entrera en vigueur à la fin de l'année 2021, et à la fin de l'année 2023 pour tous les autres produits. La mesure vise à inciter

les entreprises à repenser leur gestion des stocks et leur production. Au lieu de mettre en décharge ou d'incinérer leurs invendus, les entreprises devront les réutiliser, les donner ou les recycler. Conformément à la loi, l'ensemble des biens de première nécessité, tels que les produits hygiéniques, devront être donnés aux associations. En promouvant le réemploi, ces mesures d'économie circulaire soutiennent par ailleurs l'économie sociale et solidaire.

Encourager les réparations grâce à un indice de réparabilité:

La France introduit plusieurs mesures pour encourager les réparations afin de conserver la valeur maximale des produits plus longtemps. Le pays vise à augmenter le taux de produits électroniques et électriques réparés de 40 % à 60 % en cinq ans, d'ici 2026.¹⁸ Afin de tenir cet objectif, [l'indice de réparabilité](#) a été introduit en janvier 2021. Il établit une note sur dix qui indique dans quelle mesure le produit peut être réparé. Cette note est calculée en fonction de la disponibilité des pièces de rechange et des documents techniques, et de la facilité de désassemblage d'un produit. L'affichage de la note est désormais obligatoire pour certains types de produits comme les smartphones, les ordinateurs portables, les machines à laver et les télévisions ; le but est d'informer les consommateurs des options de réparation lors de l'achat d'un équipement. L'indice incite également les fabricants à penser à la réparabilité de leurs produits dès leur conception, contribuant ainsi à empêcher la production de déchets en amont et favorisant un système circulaire.

Pour en apprendre davantage sur les autres mesures introduites par la loi, consultez le document « [La loi anti-gaspillage dans le quotidien des Français : concrètement ça donne quoi ?](#) »

S'appuyer sur les précédentes élaborations de politiques

La loi anti-gaspillage s'appuie sur des mesures législatives précédentes et elle est le fruit de nombreuses années d'élaboration de politiques et de campagnes. Les politiques et les lois nationales successives en France ont contribué à créer une réelle dynamique ayant mené à l'adoption de cette loi pour la réduction du gaspillage et une meilleure gestion des ressources. [La loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)¹⁹ et le [Plan Climat français de 2017](#)²⁰ ont annoncé l'élaboration de [la feuille de route pour l'économie circulaire](#),²¹ présentée en 2018. Parallèlement, la loi de 2016 dite « loi Garot » relative à la [lutte contre le gaspillage alimentaire](#)²² a introduit l'interdiction de détruire les produits alimentaires invendus encore consommables, établissant un précédent pour l'interdiction plus globale des invendus dans la loi anti-gaspillage. En outre, dans son [programme présidentiel](#), Emmanuel Macron a fixé des objectifs ambitieux pour atteindre 100 % de plastique recyclé et réduire de moitié les déchets mis en décharge d'ici 2025.²³

Chronologie des politiques précédentes :



Un processus collaboratif qui a servi de base à la législation

La loi anti-gaspillage découle également d'un processus collaboratif. Tout au long du processus législatif (de l'élaboration de la feuille de route à la mise en œuvre de la loi), diverses parties prenantes ont été impliquées par le biais de consultations publiques, de groupes de travail et grâce à une plate-forme en ligne. Ce dialogue avec les parties prenantes dans divers secteurs a aidé l'administration publique à identifier un ensemble plus étoffé de besoins, de solutions, de mesures politiques. Par exemple, la société civile et l'ADEME (l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) possédaient déjà des connaissances de l'économie circulaire et ont fourni des informations tout au long du processus.

Depuis l'élaboration de la feuille de route...

En octobre 2017, les anciens ministres Nicolas Hulot et Brune Poirson ont débuté les travaux d'élaboration de la feuille de route pour une économie circulaire. Cette étape a été essentielle pour l'élaboration de la loi anti-gaspillage, établissant la vision pour une économie circulaire et la sortie de la société du jetable en France. Les objectifs fixés ont de réduire de 30 % du PIB la consommation de ressources entre 2010 et 2030, de réduire de moitié

les déchets mis en décharge d'ici 2025, de recycler tous les plastiques d'ici 2025, de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au recyclage du plastique et de créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans de nouveaux métiers.²⁴

La feuille de route a également ciblé 50 mesures pour soutenir la transition. La mise en œuvre de la moitié des 50 mesures précisées dans la feuille de route nécessitait une procédure législative et celles-ci ont par conséquent été introduites grâce à la loi anti-gaspillage et à la loi de finances 2019.²⁵

Les consultations avec les parties prenantes ont eu lieu tout au long du processus. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a reçu près de 1800 contributions et plus de 16 000 votes sur la plate-forme en ligne de consultation publique. Les résultats de ces consultations ont indiqué que le public soutenait largement les mesures proposées dans la feuille de route. En outre, un comité de pilotage a été créé, constitué de près de 100 personnes représentant les acteurs des municipalités, des associations de consommateurs, des industries, des associations non gouvernementales et des députés. Le comité de pilotage a créé quatre groupes de travail qui ont approfondi les sujets des territoires, de la production et de la consommation durables, du plastique et des instruments économiques. Le 23 avril 2018, l'ancien Premier Ministre Édouard Philippe et Brune Poirson ont présenté la feuille de route pour une économie circulaire dans une usine de Mayenne.²⁶

... à la mise en œuvre de la loi anti-gaspillage

Les informations rassemblées au cours de l'élaboration de la feuille de route ont servi de base au projet de loi. Introduite en première lecture devant les deux chambres du Parlement en juillet 2019, la loi anti-gaspillage a été adoptée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale en janvier 2020. Son adoption réussie tient en partie au consensus de l'ensemble des partis politiques sur l'importance des problématiques couvertes par la loi.

La loi est désormais implémentée par le biais de décrets.²⁷ Alors que la loi formule les principes généraux, les décrets définissent son application, les objectifs à atteindre et les éventuelles dérogations. L'élaboration des décrets se fait de manière collaborative, car les parties prenantes comme des ONG, des industries, des municipalités et des associations de consommateurs sont également consultées lorsque les décrets sont rédigés pour aider à définir des objectifs réalistes et à préparer l'industrie à la mise en œuvre de nouvelles mesures.



BRUNE POIRSON.
SOURCE: FLICKR/JACQUES PAQUIER



UN CENTRE DE RÉPARATION.
SOURCE : MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Enseignements tirés jusqu'à présent

La loi anti-gaspillage adoptée par la France est ambitieuse et couvre un vaste ensemble de domaines et la prochaine étape sera d'en mesurer les impacts. À l'évidence, certaines entreprises, y compris des multinationales, ont déjà commencé à s'adapter pour respecter les mesures prévues dans la loi.²⁸ Les informations et les enseignements qui ont pu être tirés jusqu'à présent sont présentés ci-dessous:

Un processus législatif collaboratif:

La loi anti-gaspillage est née de la coopération entre les responsables politiques, les municipalités, les ONG et les entreprises. L'implication des parties prenantes à un stade précoce du processus a contribué à élaborer des mesures politiques novatrices et à construire un consensus dans l'ensemble des parties politiques sur la nécessité d'une transformation du système dans sa globalité.

Des objectifs à moyen terme:

La loi fixe un cap vers une économie circulaire grâce à ses objectifs à long terme. Cependant, la dynamique a conservé son élan grâce aux objectifs fixés à moyen terme par l'intermédiaire des décrets. Avec l'émergence de nouvelles innovations et technologies et avec l'adaptation de l'industrie dans les années à venir, la France peut revoir son niveau d'ambition à la hausse et fixer de nouveaux objectifs pour les cinq prochaines années.

Pour en savoir plus:

[La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)

[Feuille de route pour une économie circulaire](#)

[La loi anti-gaspillage dans le quotidien des Français : concrètement ça donne quoi ?](#)

Cette étude de cas est initialement parue en août 2021 dans le cadre des objectifs fondamentaux pour l'économie circulaire de la fondation Ellen MacArthur



Des mesures pluri-sectorielles pour transformer les systèmes : comment cet exemple de politique illustre-t-il des éléments du cadre des objectifs fondamentaux pour l'économie circulaire

Grâce à la mise en œuvre d'un panel de mesures dans divers secteurs de l'économie, la loi anti-gaspillage adoptée par la France contribue à encourager une transition du système dans son ensemble vers une économie circulaire, conformément à la vision présentée dans la feuille de route pour une économie circulaire française. La loi illustre plusieurs aspects abordés dans le cadre des objectifs fondamentaux pour l'économie circulaire, et notamment:



OBJECTIF 1

Concevoir pour une économie circulaire

La manière dont les produits sont conçus déterminera la manière dont ils seront fabriqués et utilisés. La loi anti-gaspillage a introduit plusieurs mesures, comme l'indice de réparabilité et l'interdiction de certains produits à usage unique, qui incitent les entreprises à repenser la conception de leurs produits. Ceci peut permettre d'empêcher la création de déchets en amont et la création de produits compatibles avec un système économique circulaire.



OBJECTIF 2

Gérer les ressources, préserver la valeur

Le but d'une économie circulaire est de maintenir les produits et les matériaux en usage et de préserver leur valeur. En simplifiant l'accès à la réparation et l'utilisation de pièces de rechange, en introduisant de nouvelles filières REP afin de financer et de soutenir le système de gestion des ressources, et en encourageant des solutions alternatives pour les invendus, la loi applique certains des principes de l'économie circulaire.



OBJECTIF 5

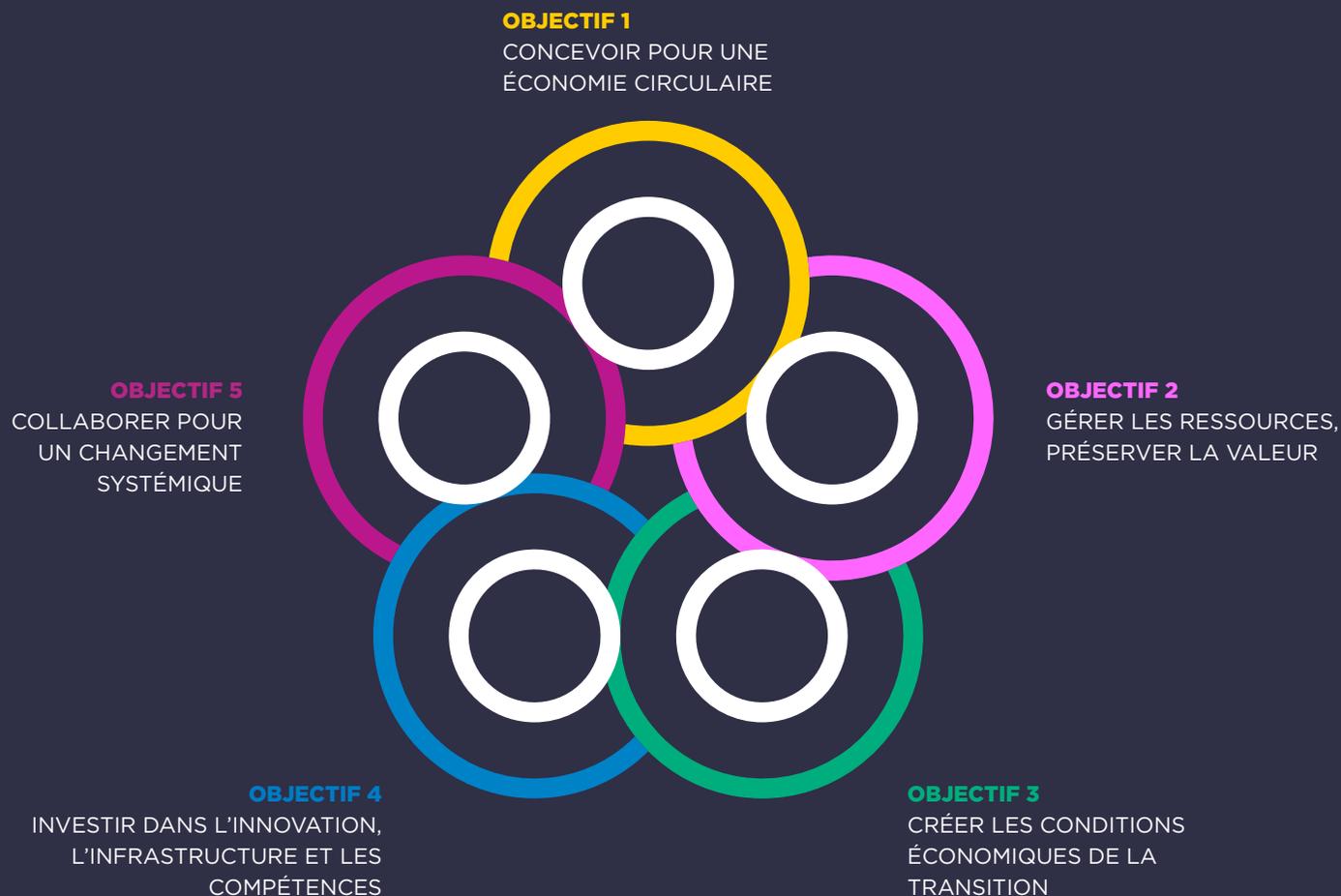
Collaborer pour une transformation du système

Pour transformer le modèle linéaire du système de production et de consommation en un modèle d'économie circulaire, l'ensemble des acteurs ont un rôle à jouer. L'implication de nombreuses parties prenantes, dans divers secteurs et tout au long du processus, a contribué à trouver des solutions tout en renforçant cette implication. En outre, le fait de fixer des objectifs à moyen terme et de revoir le niveau d'ambition à la hausse au cours du temps afin d'atteindre un objectif à long terme contribue à créer une dynamique vers une économie circulaire.

Notes

- 1 Journal officiel de la République française, [LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (1), (2020)
- 2 L'économie solidaire désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur les principes de solidarité et d'utilité sociale. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Journal officiel de la République française, [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#) (1), (2014) établit un cadre légal pour ces entreprises et vise à soutenir le développement de l'économie solidaire
- 3 Journal officiel de la République française, [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition 67 énergétique pour la croissance verte](#) (1), (2015)
- 4 4. Ademe, [Déchets chiffres-clés](#) - Édition 2020, (2020)
- 5 Eurostat, [Archive : Statistiques sur les déchets](#), (2016)
- 6 Ministère de la transition écologique et solidaire, [50 mesures pour une économie 100% circulaire](#), (2018)
- 7 WWF, [Chaque année 600 000 tonnes de plastique sont rejetées dans la mer Méditerranée](#), (2019)
- 8 Carbone4, [Le bâtiment, un secteur en première ligne des objectifs de neutralité carbone de la France en 2050](#), (2019) (consulté en juillet 2021)
- 9 Ministère de la Transition écologique et solidaire, [La Loi Anti-gaspillage Dans Le Quotidien Des Français : Concrètement Ça Donne Quoi ?](#), (2020)
- 10 Jacques Vernier, [Les filières REP : Responsabilité élargie des producteurs en matière de prévention et de gestion des déchets générés par leurs produits](#), (2018)
- 11 Institut National de L'économie Circulaire, [La REP Québécois](#)?
- 12 REFER - Réseau Francilien du Réemploi, [Fonds pour le Réemploi Solidaire : le Sénat vote à l'unanimité LA mesure sociale du projet de loi économie circulaire](#), (consulté en juillet 2021)
- 13 Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, [Vêtements, aliments, médicaments... Évitez le gaspillage au quotidien](#), (consulté en mars 2021)
- 14 Télé Loisir : Capital (M6) : [Brune Poirson choquée par les pratiques de gaspillage industriel d'Amazon](#) (VIDEO), (consulté en juin 2021)
- 15 EcoCo2, Gaspillage : [Plus De 600 Millions D'euros De Produits Neufs Détruits Chaque Année](#) (2014)
- 16 En 2018, 9,3 millions de personnes en France 2018 vivaient en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1 063 € par mois. Source : Insee, [Pauvreté – Précarité](#), (consulté le 21 juin 2021); Dons Solidaires, [Dons Solidaires et l'Agence du Don en Nature se mobilisent pour accompagner les entreprises dans la lutte contre le gaspillage et la précarité](#), (2020)
- 17 Dons Solidaires, [Étude Hygiène et Précarité](#), (2020)
- 18 L'Indice de réparabilité, [Qu'est-ce que l'indice de réparabilité?](#), (2021)
- 19 Journal officiel de la République française, [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition 67 énergétique pour la croissance verte](#) (1), (2015)
- 20 Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, [Plan Climat: 1 Planète, 1 Plan](#), (6 juillet 2017)
- 21 Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère de l'Économie et des Finance, [50 mesures pour une économie 100% circulaire](#), (2018)
- 22 Journal officiel de la République française, [LOI n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire](#) (1), (2016)
- 23 En Marche !, [Le programme d'Emmanuel Macron](#), (2017)
- 24 Ministère de la transition écologique et solidaire, [50 mesures pour une économie 100% circulaire](#), (2018)
- 25 Journal officiel de la République française, [LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) (1) (1), (2019)
- 26 Gouvernement français, [Le Premier ministre présente la feuille de route pour l'économie circulaire](#), (consulté en juin 2021)
- 27 Ministère de la Transition écologique, [Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#), (1er juillet 2021)
- 28 Paris Match, [McDonald's met fin aux jouets en plastique dans son « Happy Meal»](#), (11 février 2021) ; Samsung, Indice de réparabilité: [Samsung s'inscrit pleinement et activement dans cette démarche contre le gaspillage](#), (consulté en juin 2021); Groupe SEB, [L'économie Circulaire au coeur des innovations durables](#), (consulté en juin 2021)

Concernant les objectifs fondamentaux pour l'économie circulaire



En janvier 2021, la fondation Ellen MacArthur a publié un rapport intitulé Objectifs fondamentaux pour l'économie circulaire : permettre une transition à grande échelle, afin de fixer un cap commun pour l'élaboration de politiques permettant d'accélérer la transition vers une économie circulaire. Les cinq objectifs pour l'économie circulaire détaillés dans l'article peuvent fournir des solutions aux principaux défis mondiaux tels que le changement climatique, la perte de la biodiversité et la pollution, tout en favorisant une croissance économique plus juste et inclusive.



© COPYRIGHT 2021
ELLEN MACARTHUR FOUNDATION

www.ellenmacarthurfoundation.org

Charity Registration No.: 1130306
OSCR Registration No.: SC043120
Company No.: 6897785